

## Quel Cardo pour une École de psychanalyse ?

Dans le temps de notre expérience le fonctionnement du Cardo n'est pas de routine et n'offre à cet égard aucun confort.

L'embarras majeur dans cette pratique provient de la difficulté à traiter les demandes qui lui sont adressées.

Il ne s'agit pas de masquer cet embarras

– soit par trop de prudence en laissant par exemple une demande en souffrance : on ne répond pas parce qu'on ne sait pas ;

– soit par trop de certitude ; en imaginant qu'on aurait le savoir sur cette demande, on s'en porterait en quelque sorte garant.

Deux écueils déjà évoqués par Lacan dans le « Discours à l'E.F.P. » : « [...] l'impropre serait qu'infatuation et prudence fassent office d'organisation<sup>1</sup>. »

Un aspect de cet embarras porte sur la confusion que semblent faire certains sujets, pas tous, entre la demande d'adhésion à l'École et le dispositif de la cure ou encore avec le dispositif de la passe.

Sur ce dernier point, nous avons à nous demander quelle est notre part prise dans cette confusion.

Parce que la fonction du Cardo n'est pas à confondre avec le dispositif de la passe. Le temps de la demande d'admission à l'École ne peut être mis sur le même plan que celui du passage à l'analyste, moment de la cure où l'acte s'institue.

Ce temps de la demande d'adhésion se situe aussi bien pendant le temps de la cure et pas spécifiquement dans un « au-delà du transfert ». Soutenir en effet que la demande d'adhésion ne se situerait que dans le temps de l'acte reviendrait à dire que l'École serait une École de psychanalystes.

Ceci contredirait ce qu'énonce Lacan à plusieurs reprises dans l'« Acte de fondation » de l'EFP de 1964 quant à l'admission dans l'École, il pose que l'on est admis sur la base d'un projet de travail.

Dans la note adjointe à l'« Acte de fondation », il précise la fonction du Cardo : « La candidature à l'école exige une sélection à régler selon ses buts de travail. La charge en sera tenue au départ par un simple comité d'accueil dit *Cardo* [...] »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Jacques Lacan, « Discours à l'E.F.P. », *Scilicet* 2/3, 1970, p. 10.

Dans la version orale de la « Proposition de 1967 » le Jury d'accueil était « chargé d'accueillir selon les principes du travail qu'ils se proposent les membres de l'école sans limitations de leurs titres ou de provenance<sup>3</sup>. »

Il n'y a pas dans ces énoncés la moindre confusion entre la demande d'admission à l'école et la demande d'analyse, ni entre la demande d'admission et la demande de transmettre dans le dispositif de la passe.

Dans cet esprit le Cardo a une fonction d'accueil et d'information sur les structures de travail dans l'École : les cartels les enseignements.

La structure du cartel que Lacan invente dès 1964 permet cette inscription dans un projet de travail. C'est aussi une structure d'admission dans l'école.

Quant à cette charge qui revient au Cardo, comment la soutenir sans trop déroger à ses principes ?

Lacan, je le rappelle, parlait en 1964 d'exigence de sélection à régler selon ses buts de travail.

Quelles sont les intentions d'où l'on procède aujourd'hui ?

Dans le temps de mon expérience je retiendrai ceci : le Cardo a à entendre du mieux qu'il le peut le désir d'un sujet à s'engager dans un travail, sans toutefois savoir comment cet engagement sera effectivement soutenu par le sujet et par l'École.

L'École a là sa part à jouer. Le risque est pris de ce que l'engagement du sujet puisse se nouer à l'offre de formation faite par l'École. L'après-coup dira l'effectuation ou non de ce nouage, et le travail produit fera trace du désir du sujet à s'engager dans le champ de la psychanalyse.

La part du Cardo ne serait-elle pas de tenter de permettre au sujet d'énoncer, de préciser son projet et plus particulièrement quand celui-ci se trouve pris dans les figures leurrantes de la demande ?

Si dans certains cas le Cardo peut s'autoriser non pas à « refuser » mais à différer sa réponse c'est uniquement, dans le souci de prendre en compte le temps logique nécessaire au sujet pour l'élaboration de son projet.

---

<sup>2</sup> J. Lacan, « Acte de fondation de l'E.F.P. », *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 234.

<sup>3</sup> Jacques Lacan, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », version orale, *Ornicar, Analytica*, 1978, p. 24.